

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT OUVERTURE ANTICIPÉE
DE LA CHASSE AU CHEVREUIL DANS LE DÉPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE
POUR LA CAMPAGNE 2021-2022**

**CONSULTATION DU PUBLIC
du 26 avril au 17 mai 2021
en application de la loi n° 2012 – 1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre
du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement**

Note de présentation

Le code de l'environnement fixe les périodes d'ouverture générale de la chasse selon les départements. Il prévoit des dates de chasse différentes selon les espèces.

L'article R. 424-8 prévoit les conditions dans lesquelles le préfet fixe, pour la chasse du Chevreuil, des dates spécifiques d'ouverture.

Cette décision fait l'objet d'un arrêté soumis à consultation du public.

Ce projet d'arrêté prévoit pour le Lot-et-Garonne que :

- L'usage de balles ou de flèches d'arc de chasse est seulement autorisé pour la chasse du Chevreuil. Pour la sécurité du tir, celui-ci doit être obligatoirement fichant.
- La date d'ouverture de la chasse au chevreuil est fixée dans le département de Lot-et-Garonne au 1^{er} juin 2021.
- avant la date de l'ouverture générale (12 septembre 2021), cette espèce ne peut être chassée qu'à l'approche et à l'affût (chasse silencieuse) par les détenteurs d'une autorisation préfectorale et d'un bracelet chevreuil.

La commission départementale de la chasse et de la faune sauvage sera consulté prochainement sur ce projet d'arrêté .

Modalités de consultation :

Lieu de consultation :

Le projet d'arrêté, son annexe, et la présente note sont disponibles en format papier, sur demande, à la préfecture de Lot-et-Garonne, et dans les sous-préfectures de Villeneuve-sur-Lot et Marmande-Nérac.

Ces documents sont consultables sur le site internet de la préfecture de Lot-et-Garonne suivant les modalités fixées par la loi n° 2012 – 1460 du 27 décembre 2012, à l'adresse suivante : <http://www.lot-et-garonne.gouv.fr>, rubrique « Participation du public ».

Les avis doivent être transmis par voie électronique ou par courrier à l'adresse suivante :

Direction départementale des Territoires
1722, avenue de Colmar 47916 AGEN Cedex 9

Suite donnée à la consultation :

Après dépouillement et analyse, une synthèse des observations sera mise à disposition sur le site internet de la préfecture de Lot-et-Garonne.

Date de mise en ligne : 26 avril 2021

Le chef du service environnement,


Stéphane BOST